

RÉUNION DU 09 DÉCEMBRE 2019

Le neuf décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le cinq décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; ANDRIEU Francis ; VANDEN BOGAERDE Johann ; BLIMOND Brigitte ; BRISSY Emmanuelle ; BOYENVAL Philippe ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; TATTEBAUT Michel ; DHORNE Dominique.

Absents excusés : CRÉPEAU Anne-Sophie (pouvoir à D. DHORNE) ; LEFEVRE Matthieu (pouvoir à P. THEO) ; LEMPEREUR Christine.

Secrétaire de séance : Philippe BOYENVAL.

Compte rendu affiché le : 15 novembre 2019.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 08 NOVEMBRE 2019.

☞ Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT «LA CHEVAUCHEE».

Monsieur le Maire et Madame DUBREUCQ domiciliés dans le lotissement objet du présent ordre du jour ne participent pas aux délibérations.

Monsieur Philippe THEO fait lecture et explications suivantes :

Le 26 octobre 1990 une autorisation de lotir sur une surface de 19 147 m² cadastrée section C 76, 153 et 177 était délivrée à Madame LOISEL née TRINEZ. Un certificat attestant de la bonne exécution des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir a été délivré par le maire le 9 septembre 1992.

Neuf constructions ont été édifiées, le règlement de copropriété est devenu caduque du fait du dépassement du délai de forclusion de 10 ans. C'est donc à ce jour le Plan Local d'Urbanisme communal qui s'applique. Une association syndicale libre de copropriétaires a été constituée pour gérer et entretenir les terrains et équipements communs suivant les termes des lois du 21 juin 1865, 22 décembre 1888 et du décret du 22 décembre 1926 avec adoption de statuts.

La copropriété a en charge la gestion et l'entretien des parcelles AC 18 pour 538m², AC 19 pour 1142 m² et AC 22 pour 1783 m² (relevé de propriété du service cadastral).

Lors de l'assemblée générale du 29 novembre 2019, le sujet de la rétrocession de la copropriété a été porté à l'ordre du jour.

La proposition de l'association syndicale libre des copropriétaires était la suivante :

*La commune d'HEBECOURT reçoit gracieusement de la part de l'association syndicale « la Chevauchée » les espaces collectifs décrits plus bas. La commune se réserve le droit de revendre une partie des lots 2 et 3. Pour information, le propriétaire du lot 8, s'est déclaré acquéreur d'une partie de l'espace longeant sa propriété. Le produit de cette vente permettrait d'élaguer ou d'abattre les tilleuls situés sur le lot 2 suivant l'avis d'un professionnel et de procéder, **sans indication de délai** à une remise en état de la chaussée.*

Il sera précisé qu'un chemin exclusivement piéton (liaison douce conformément à l'emplacement réservé au PLU) à l'exclusion des chevaux et deux-roues à moteur pourrait être ouvert sans engagement de date.

La commune prendrait toutes dispositions pour que la sécurité des biens et des personnes soit assurée par la pose de barrières ou tourniquet d'accès. L'accès piéton pourra être déplacé.

Les copropriétaires ont voté à l'unanimité la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement à la commune.

Les équipements communs sont constitués de la chaussée, des bordures de trottoirs, des espaces verts et de l'éclairage public. Les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées (non raccordé), électriques et de télécommunication n'appartenant pas à la copropriété.

Les copropriétaires ayant décidé la rétrocession, à l'unanimité, de la voie et des espaces communs, la procédure amiable est envisageable (confère lettre de la direction des affaires juridiques et générales d'Amiens Métropole du 11 mars 2019). Dans ce cas, le Conseil Municipal peut en effet prendre une délibération qui énumère les parcelles et les équipements, en autorise l'acquisition par la commune, autorise le maire à signer les actes nécessaires.

Un acte authentique établi par-devant notaire ou en la forme administrative publié à la conservation des hypothèques formaliserait la cession.

La commune recevrait pour l'euro symbolique les parcelles AC 18 et 19 pour une contenance de 1680m² (estimation du service des domaines à 33 600 euros +/- 10 %), 28 tilleuls, la voirie en l'état pour 1783m², 4 candélabres et 1 avaloir.

Le classement des voies communales serait prononcé par le Conseil Municipal (article 141-3 du code la voirie routière). Le classement de la voirie de la résidence la chevauchée ne pourrait intervenir qu'après acquisition de la propriété des terrains d'assiette de ces voies.

Où l'exposé de Monsieur THEO, après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal accepte la rétrocession des voiries, réseaux et équipements communs de la résidence la Chevauchée.

Les parcelles et les équipements sont cadastrés telles que suit : AC n°18 pour 538m², AC n°19 pour 1142m² et AC n°22 pour 1783m².

Le Conseil Municipal acte cette acquisition pour l'euro symbolique, il autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires et décide du classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

III - STATUTS DU SIVOM.

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que la commune de Boves n'est plus adhérente au SIVOM de Boves. De ce fait, le siège social de celui-ci doit changer ainsi que son nom. Les statuts ont été modifiés comme suit :

Article 1 :

Ce syndicat prend la dénomination de : « Syndicat de voirie du sud amiénois »

Article 3 : Transfert de compétence

Pour toutes les communes, le transfert de compétence consenti au SIVU en matière de travaux de voirie, ne trouve à s'exercer, compte tenu de l'appartenance des communes à la communauté d'agglomération « Amiens métropole » que sur les voies ne relevant pas de l'intérêt communautaire tel que défini par la dite collectivité.

Article 7 : siège

Son siège est fixé à la Mairie de Vers sur Selle - 19 rue de Conty - 80480 VERS SUR SELLE

Article 8 : Maîtrise d'ouvrage déléguée

Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Article 9 : receveur

A supprimer

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres du SIVOM ont été invitées à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification statutaire.

IV - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3.

Madame DUBREUCQ donne lecture et explications de divers mouvements de réajustement de crédits comme suit :

- 21311/21 Hôtel de ville..... Invest. . D..... op. 131..... -24.00 €
- 21311/21 Hôtel de ville..... Invest. . D..... op 127..... 24.00 €
- 21311/21 Hôtel de ville..... Invest. . D..... op 136..... 2 700.00 €
- 2158/21 Autres mat. & outillage Invest. . D..... op 72..... 364.00 €
- 21757/21 Mat. et outillage de voirie. Invest. . D..... op 72..... -1 364.00 €

- 21757/21 Mat. et outillage de voirie. Invest. . D..... op 107.....	-250.00 €
- 2184/21 Mobilier..... Invest. . D..... op 130.....	-1 700.00 €
- 2183/21 Mobilier..... Invest. . D..... op 078.....	250.00 €
- 60612/011 Energie-électricité..... Fonct. . D.....	-5 200.00 €
- 615231/011 Voirie..... Fonct. . D.....	3 200.00 €
- 615232/011 Réseaux..... Fonct. . D.....	2 000.00 €
Total.....	0.00€

Où l'exposé de Mme DUBREUCQ, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les mouvements tels que ci-dessus.

V - ACHAT D'UN FRIGO AU SIVU DU SUD-AMIENOIS.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le SIVU du Sud Amiénois a mis en vente un combiné réfrigérateur/congélateur de 6 ans au prix de 300€ en l'état.

Celui-ci a permis remplacer en urgence un réfrigérateur en panne à la salle communale et y est resté car se révélant fort utile lors des locations.

Il propose donc de l'acheter et de l'installer à la salle communale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'achat de ce combiné réfrigérateur/congélateur au prix de 300€ et charge Monsieur le Maire d'en faire l'acquisition auprès du SIVU du Sud Amiénois.

VI - FIXATION DU LOYER ET DES CHARGES ANNEXES DU LOGEMENT COMMUNAL.

Le logement communal est libre depuis le 1^{er} octobre 2019. Il a été décidé d'y faire quelques travaux de rénovation et notamment d'installer la cuisine à l'étage et de descendre la salle de bain au rez-de-chaussée. L'électricité va être remise en conformité. Les diagnostics seront réalisés avant la proposition de mise en location.

Le Conseil Municipal à la majorité (7 voix pour) des membres présents ou représentés, ayant visité le logement, fixe le tarif de sa location à 440€ mensuels et 90€ mensuels pour les charges de chauffage et de taxe d'enlèvement des déchets ménagers.

Le bail sera signé pour une durée de 6 ans, renouvelable.

La révision des loyers est régie par l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée. Elle est calculée avec l'indice de référence des loyers créé par la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

VII - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Dominique HESDIN :

* Réfection du VC9 par le SIVOM :

M. le Maire et M. DHORNE ont constaté beaucoup de malfaçons. Une nouvelle intervention de l'entreprise interviendra au printemps.

* Travaux au parking de la salle :

M. le Maire a constaté que de l'eau continuait à stagner. Il va demander à la COLAS de reprendre les travaux.

* Effacement des réseaux rue de la Vallée et résidence Clément :

M. le Maire a demandé l'enlèvement des poteaux. L'enrobé reste à reprendre autour des candélabres plus à divers endroits en janvier.

* Problème de dégradation de la Chaussée Brunehaut par les usagers d'Equicentre :

M. le Maire a organisé une réunion entre la propriétaire du centre équestre et le Conseil départemental pour trouver une solution. Le représentant du Conseil départemental n'est pas fermé à ce que la sortie du centre équestre se fasse sur la RD1001 à condition de faire un aménagement qui coûterait environ 150 000€ ce qui n'est pas envisageable pour la commune.

* M. le Maire rappelle le goûter des aînés organisé par le CCAS le 14 décembre 2019 à 15h30.

* Piste cyclable entre Dury et Hébecourt :

Le Conseil départemental demande une séparation de 2 mètres entre la route et la piste avec une haie pour éviter la destruction de la piste cyclable par les véhicules.

2/ Marie-Claire DUBREUCQ :

* a assisté à un exposé à la Métropole sur la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation. Elle va faire un topo dans le Colporteur. Il y aurait une sorte de péréquation.

* signale que le Comité des Fêtes a organisé son Marché de Noël sur un week-end. Tout le monde a été content, des inscriptions ont déjà été prises pour l'édition de 2020.

* signale que la FDE80 prend en charge la décoration d'un transformateur par commune par un artiste.

3/ Philippe THEO :

* signale que les jeunes embauchés génèrent une bonne ambiance au sein du SISCO.

* Un spectacle va être organisé par les enseignants pour la fête de Noël le 16 décembre avec un goûter, le tout financé par le SISCO.

* le 12 décembre, une intervention par un chargé de prévention est prévue sur les violences en milieu scolaire pour les CE et les CM, également avec les risques courus sur les réseaux sociaux.

4/ Tour de table :

* Michel TATTEBAUT demande quand la mare sera-t-elle rénovée. M. le Maire s'est adressé à la directrice du service des eaux et attend sa réponse.

* Johann VANDENBOAGERDE signale que la VMC de l'école maternelle est en service et bien paramétrée.

* Dominique HESDIN signale que les vœux du Maire sont fixés au 25 janvier à 11h00.

Séance levée à 21h45

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel